

411 (XIII). Report of the International Refugee Organization

*Resolution of 29 August 1951*¹⁶²

The Economic and Social Council,

Having received from the International Refugee Organization its annual report for 1950¹⁶³ in accordance with article 5 of the Agreement between the United Nations and the International Refugee Organization,

Having noted the outstanding accomplishments of the International Refugee Organization in repatriating and resettling refugees in accordance with its Statute,

Recognizing the great contribution made by the International Refugee Organization to the alleviation of human suffering,

Resolves to commend the International Refugee Organization upon the substantial completion of its task and to express its appreciation of the manner in which it has carried out its assigned duties.

412 (XIII). Inter-governmental organizations

Resolutions of 10 August and 20 September 1951

A

RELATIONS OF INTER-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS WITH THE UNITED NATIONS AND THE SPECIALIZED AGENCIES

*Resolutions of 20 September 1951*¹⁶⁴

I

The Economic and Social Council

1. *Takes note* of the fact that the Food and Agriculture Organization of the United Nations, at its next Conference, will consider the question of establishing a single, effective international system for the collection and dissemination of information and for the co-ordination of activities for the control of animal diseases;

2. *Urges* that every effort be made by all governments concerned to find a formula acceptable to both the International Office of Epizootics and the Food and Agriculture Organization which will be in the interest of their member countries and will produce efficient control of animal diseases the world over; and

¹⁶² See 526th meeting of the Council.

¹⁶³ See document E/2005.

¹⁶⁴ See 561st meeting of the Council.

411 (XIII). Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés

*Résolution du 29 août 1951*¹⁶²

Le Conseil économique et social,

Ayant reçu le rapport annuel¹⁶³ que l'Organisation internationale pour les réfugiés lui a présenté pour 1950, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les réfugiés,

Ayant pris acte des remarquables résultats que l'Organisation internationale pour les réfugiés a, en exécution du mandat qui lui a été confié aux termes de sa Constitution, obtenus en matière de rapatriement et de réinstallation des réfugiés,

Reconnaissant que l'Organisation internationale pour les réfugiés a grandement contribué à soulager les souffrances humaines,

Décide de louer l'Organisation internationale pour les réfugiés d'avoir, pour l'essentiel, mené à bien sa tâche et de marquer combien il apprécie la façon dont elle s'est acquittée des fonctions qui lui avaient été dévolues.

412 (XIII). Organisations inter-gouvernementales

Résolutions des 10 août et 20 septembre 1951

A

RELATIONS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

*Résolutions du 20 septembre 1951*¹⁶⁴

I

Le Conseil économique et social

1. *Prend note* du fait que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa prochaine Conférence, examinera la question de l'établissement d'un système international, unique et efficace, pour le rassemblement et la diffusion des renseignements ainsi que pour la coordination des activités visant la lutte contre les maladies des animaux;

2. *Demande instamment* que tous les gouvernements intéressés s'efforcent, par tous les moyens en leur pouvoir, de trouver une formule, convenant à la fois à l'Office international des épizooties et à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, qui répondra aux intérêts de leurs pays membres et qui assurera, dans le monde entier, une lutte efficace contre les maladies des animaux; et

¹⁶² Voir la 526^e séance du Conseil.

¹⁶³ Voir le document E/2005.

¹⁶⁴ Voir la 561^e séance du Conseil.

3. *Requests* the Secretary-General to communicate this resolution to the governments members of both the Food and Agriculture Organization and the International Office of Epizootics.

II

The Economic and Social Council,

Having examined the report ¹⁶⁵ of the Secretary-General on relations which inter-governmental organizations,

Desiring to give further effect to its resolutions ¹⁶⁶ concerning the termination or integration of certain inter-governmental organizations,

Considering that the United Nations Cartographic Office has been established and is capable, within present budgetary limitations, of performing the functions hitherto carried on by the Central Bureau of the International Map of the World on the Millionth Scale,

1. *Requests* the Secretary-General to invite the President of the Central Bureau to seek the assent of those governments which have maintained contact with the Central Bureau since the end of World War II to transfer the work of the Central Bureau to the United Nations Cartographic Office;

2. *Calls* upon the Secretary-General, in collaboration with the President of the Central Bureau, to effect the transfer of the records, documents, maps and assets of the Central Bureau to the United Nations Cartographic Office at the earliest practicable date, and to report the action taken thereon to an early session of the Council; and

3. *Requests* the Secretary-General to submit recommendations to an early session of the Council on appropriate means for furthering the completion of the international map of the world on the millionth scale, taking into account the views of such consultants on cartographic questions as he may wish to seek.

B

INVITATIONS TO CERTAIN REGIONAL ORGANIZATIONS TO ATTEND SESSIONS OF THE COUNCIL

Resolution of 10 August 1951 ¹⁶⁷

The Economic and Social Council

Invites to the sessions of the Council, as observers, those international regional organizations accorded similar privileges by the General Assembly.

¹⁶⁵ See document E/2022.

¹⁶⁶ See Council resolutions 128 (VI) and 171 (VII).

¹⁶⁷ See 496th meeting of the Council.

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux gouvernements des Etats qui sont membres à la fois de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Office international des épizooties.

II

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport ¹⁶⁵ du Secrétaire général sur les relations avec les organisations intergouvernementales,

Soucieux de poursuivre la mise en œuvre de ses résolutions ¹⁶⁶ relatives à la suppression de certaines organisations intergouvernementales, ou à leur intégration à d'autres organisations,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a créé un Bureau de cartographie et que ce Bureau est en mesure, dans les limites des crédits budgétaires actuels, de remplir les fonctions dont s'acquittait jusqu'ici le Bureau central des cartes du monde au millionième,

1. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Président du Bureau central à demander aux gouvernements qui sont demeurés en rapport avec le Bureau central depuis la fin de la deuxième guerre mondiale d'accepter que l'on confie au Bureau de cartographie de l'Organisation des Nations Unies les travaux effectués jusqu'ici par le Bureau central;

2. *Invite* le Secrétaire général, en collaboration avec le Président du Bureau central, à transférer aussitôt que possible au Bureau de cartographie de l'Organisation des Nations Unies les archives, documents, cartes et avoirs du Bureau central et à faire rapport au Conseil, à une prochaine session, sur les mesures qu'il aura prises à cet égard; et

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à une prochaine session, des recommandations touchant les moyens qui permettraient de poursuivre et d'achever la publication des cartes du monde au millionième, en tenant compte des vues des experts-conseils en matière de cartographie qu'il aura jugé bon de consulter.

B

INVITATION ADRESSÉE A CERTAINES ORGANISATIONS RÉGIONALES A ASSISTER AUX SESSIONS DU CONSEIL

Résolution du 10 août 1951 ¹⁶⁷

Le Conseil économique et social

Invite à se faire représenter à ses sessions, par des observateurs, les organisations internationales régionales auxquelles l'Assemblée générale accorde le même privilège.

¹⁶⁵ Voir le document E/2022.

¹⁶⁶ Voir les résolutions 128 (VI) et 171 (VII) du Conseil.

¹⁶⁷ Voir la 496^e séance du Conseil.